



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE L'AVEYRON

Arrêté n° **2015/0567** du **29 AVR. 2015**

Objet : Délégations de signature accordées aux chefs de centre de secours.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-6, L 1424-10, L 1424-27 et L 1424-33 ;
- VU la décision du président du conseil départemental de l'Aveyron en date du 24 avril 2015 désignant Monsieur Jean-Claude Anglars en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron ;
- VU la désignation de Monsieur Jean-Claude Anglars en date du 30 juin 2014 afin d'assurer les fonctions de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours avec effet au 19 juin 2014 ;
- VU le règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Aveyron ;
- VU l'organigramme des services du S.D.I.S. adopté par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2007-101-8 du 11 avril 2007 ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2014/518 du 16 avril 2014 nommant Monsieur Michel Maurel au poste de chef du centre de secours de Baraqueville ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2014/659 du 18 juin 2014 nommant Monsieur Vivian Pages au poste de chef du centre de secours de Belmont sur Rance ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2012/715 du 18 septembre 2012 nommant Monsieur David Chassang au poste de chef du centre de secours de Bozouls ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 99/084 du 13 avril 1999 nommant Monsieur Bernard Roussel au poste de chef du centre de secours de Camarès ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2002/557 du 7 juin 2002 nommant Monsieur Patrick Margaron au poste de chef du centre de secours de Capdenac Gare ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 99/058 du 15 mars 1999 nommant Monsieur Serge Aubeleau au poste de chef du centre de secours de Cassagnes Bégonhès ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 88/069 du 30 juin 1988 nommant Monsieur Jean-Jacques Guitard au poste de chef du centre de secours du Carladez ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2002/971 du 15 novembre 2002 nommant Monsieur Jean-Paul Boyer au poste de chef du centre de secours d'Entraygues sur Truyère ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2015/166 du 5 février 2015 nommant Monsieur Didier Boyer au poste de chef du centre de secours d'Estaing ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 96/2 du 11 janvier 1996 nommant Monsieur Raymond Lucadou au poste de chef du centre de secours de Lacalm ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2009/219 du 17 février 2009 nommant Monsieur Jacques Rieu-Pelart au poste de chef du centre de secours de Laguiole ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2001/482 du 21 mai 2001 nommant Monsieur Michel Galtier au poste de chef du centre de secours de Laissac ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2013/697 du 20 septembre 2013 nommant Monsieur Olivier Jarousse au poste de chef du centre de secours de Marcillac ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2007/351 du 24 mai 2007 nommant Monsieur Philippe Courtois au poste de chef du centre de secours de Montbazens ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2002/230 du 29 janvier 2002 nommant Monsieur Christophe Pelat au poste de chef du centre de secours de Nant ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2009/859 du 2 décembre 2009 nommant Monsieur Dominique Ferré au poste de chef du centre de secours de Naucelle ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2009/881 du 18 décembre 2009 nommant Monsieur Jérôme Pouget au poste de chef du centre de secours de Pont de Salars ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2012/602 du 20 juillet 2012 nommant Monsieur Bernard Salesses au poste de chef du centre de secours de Pradinas ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2006/548 du 15 juin 2006 nommant Monsieur Jean-Claude Maurel au poste de chef du centre de secours de Réquista ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2008/19 du 10 janvier 2008 nommant Monsieur Pierre Fabre au poste de chef du centre de secours de Rieupeyroux ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2009/819 du 5 novembre 2009 nommant Monsieur Gille Mazars au poste de chef du centre de secours de Rignac ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 98/227 du 1^{er} décembre 1998 nommant Monsieur Patrice Caussat au poste de chef du centre de secours de Roquefort sur Souzlon ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2014/1167 du 18 novembre 2014 nommant Monsieur Xavier Galdemar au poste de chef du centre de secours de Saint Amans des Cots ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2003/743 du 15 octobre 2003 nommant Monsieur Serge Higonet au poste de chef du centre de secours de Saint Chély d'Aubrac ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2003/4 du 7 janvier 2003 nommant Monsieur Jean-Marc Courtial au poste de chef du centre de secours de Saint Geniez d'Olt ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2014/627 du 10 juin 2014 nommant Monsieur Mathias Devaux au poste de chef du centre de secours de Saint Laurent d'Olt ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2009/94 du 23 janvier 2009 nommant Monsieur Alexandre Caubel au poste de chef du centre de secours de Saint Rome de Tarn ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2013/786 du 12 novembre 2013 nommant Madame Sabine Calmels au poste de chef du centre de secours de Saint Sernin sur Rance ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2013/709 du 24 septembre 2013 nommant Monsieur Aurélien Bordes au poste de chef du centre de secours de Sainte Geneviève / Argence ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2013/146 du 4 février 2013 nommant Monsieur Christophe Cadars au poste de chef du centre de secours de Salles Curan ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2014/658 du 18 juin 2014 nommant Monsieur Jean-Claude Rouzies au poste de chef du centre de secours de La Salvetat Peyralès ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 95/4 du 2 janvier 1995 nommant Monsieur Jean-Michel Bieulac au poste de chef du centre de secours de Villecomtal ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2008/372 du 26 juin 2008 nommant Monsieur Yves Randeynes au poste de chef du centre de secours de Villefranche de Panat ;

VU l'arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil d'administration n° 2011-492 du 20 mai 2011 nommant Madame Sophie Paulhac au poste de chef du centre de secours de Séverac le Château ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 1424-33 du code sus-visé, délégation de signature peut être accordée au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, au directeur administratif et financier et, dans la limite de leurs attributions, aux chefs de services de l'établissement ;

SUR proposition du directeur départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à chaque chef de centre d'incendie et de secours figurant sur le tableau ci-dessous, à effet de signer les états de vacations des sapeurs-pompiers volontaires, les lettres de consultation ainsi que les bons et lettres de commandes, en et hors marché, dans le cadre de la gestion des crédits de fonctionnement qui lui sont individuellement délégués et dans la limite maximale de 250 € TTC par commande.

Centre de secours	Chef de centre	Centre de secours	Chef de centre
Baraqueville	Monsieur Michel Maurel	Pradinas	Monsieur Bernard Salesses
Belmont sur Rance	Monsieur Vivian Pages	Réquista	Monsieur Jean-Claude Maurel
Bozouls	Monsieur David Chassang	Rieupeyroux	Monsieur Pierre Fabre
Camarès	Monsieur Bernard Roussel	Rignac	Monsieur Gilles Mazars
Capdenac Gare	Monsieur Patrick Margaron	Roquefort sur Souzlon	Monsieur Patrice Causat
Cassagnes Bégonhès	Monsieur Serge Aubeleau	Saint Amans des Cots	Monsieur Xavier Galdemar
Carladez	Monsieur Jean-Jacques Guitard	Saint Chély d'Aubrac	Monsieur Serge Higonet
Entraygues sur Truyère	Monsieur Jean-Paul Boyer	Saint Geniez d'Olt	Monsieur Jean-Marc Courtial
Estaing	Monsieur Didier Boyer	Saint Laurent d'Olt	Monsieur Mathias Devaux
Lacalm	Monsieur Raymond Lucadou	Saint Rome de Tarn	Monsieur Alexandre Caubel
Laguiole	Monsieur Jacques Rieu-Pelart	Saint Sernin sur Rance	Madame Sabine Calmels
Laissac	Monsieur Michel Galtier	Sainte Geneviève sur Argence	Monsieur Aurélien Bordes
Marcillac	Monsieur Olivier Jarousse	Salles Curan	Monsieur Christophe Cadars
Montbazens	Monsieur Philippe Courtois	La Salvetat Peyralès	Monsieur Jean-Claude Rouzies
Nant	Monsieur Christophe Pelat	Séverac le Château	Madame Sophie Paulhac
Naucelle	Monsieur Dominique Ferré	Villecomtal	Monsieur Jean-Michel Bieulac
Pont de Salars	Monsieur Jérôme Pouget	Villefranche de Panat	Monsieur Yves Randeynes

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée au chef du centre d'incendie et de secours de Lacalm, à effet de signer les lettres de consultation ainsi que les bons et lettres de commandes, en et hors marché, dans le cadre de la gestion des approvisionnements de la berce logistique et dans la limite maximale de 250 € TTC par commande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. Il annule et remplace tous précédents actes et documents ayant le même objet.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque chef de centre d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Jean-Claude Anglars

